

SSTCOM – Novembre 2012

LE COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

NOUS AVONS TOUS UN RÔLE À JOUER AU NIVEAU DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

Un climat scolaire positif et un milieu d'enseignement et d'apprentissage sécuritaire sont **ESSENTIELS...**

	RÉAGIR aux incidents et faire RAPPORT	Accidents et blessures au travail	Violence et harcèlement au travail
Loi	- Loi 157 modifiant la Loi sur l'éducation -Sécurité de nos enfants à l'école	Loi sur la santé et la sécurité au travail	Loi 168 modifiant la Loi sur la santé et la sécurité au travail
Objectif	- rendre les écoles plus sécuritaires pour les élèves et le personnel	- protéger le personnel contre les blessures au travail	- protéger le personnel
Qui doit faire rapport?	tout employé du Conseil	tout employé sur les lieux de travail du Conseil	tout employé du Conseil victime de harcèlement ou de violence
Rapport à qui ?	la direction d'école	son superviseur immédiat	son superviseur immédiat
Genre d'incidents	tout incident pouvant entraîner une suspension ou un renvoi, pouvant nuire au climat scolaire	tout accident ou incident provoquant une blessure	- harcèlement (isolement, discréditation, conduite vexatoire,...) - violence au travail ou familiale
Politique du CSCDGR	#6107: <i>Prévention et intervention en matière d'intimidation</i> #6114: <i>Suspension d'un élève</i> #6115: <i>Renvoi d'un élève</i>	#3104: La santé et la sécurité #3119: Bien-être et assiduité au travail	#3114: Violence en milieu de travail #3108: Discrimination et harcèlement en milieu de travail
Mesure administrative		#3001: Accidents au travail	#3008: Violence en milieu de travail
Formulaire(s) du CSCDGR à remplir	#5063: Formulaire «Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles»	#2002: Rapport d'accident survenu au travail *complété dans un délai de 2 jours et acheminé, par télécopieur, à l'administratrice du service des ressources humaines #2061: Signaler un danger	#2062: Formulaire pour rapporter un acte violent survenu au travail #2052: Harcèlement au travail – Formulaire de plainte formelle
Suivi	La direction d'école : - accuse réception du rapport - communique avec les parents des victimes - détermine les mesures disciplinaires à prendre.	Le superviseur fait une enquête et fait suivre son rapport (Formulaire #2002b) à la personne responsable au Conseil. L'administratrice avise la CSPAAT à la suite d'accident qui nécessite des soins de santé ou une absence; communication et rapport au ministère du Travail lors de blessure critique.	L'employeur: - fait une enquête - évalue les risques de violence de son lieu de travail; informe le CMSST et la personne déléguée à la santé et à la sécurité; informe les travailleurs des résultats de l'évaluation; et, élabore des mesures à prendre pour contrôler les risques.